



## **La règle de 9,3 de diamètre s'applique-t-elle au tir à l'arc sur cible seulement ou aussi au tir 3D?**

### **Réponse:**

La règle concernant l'équipement des athlètes est spécifique à la section d'équipement correspondant à la section concernée. Elle n'est pas spécifique à la discipline pratiquée. Par exemple, la section arc à poulies illimité est pratiquée au Canada en tir à l'arc sur cible et en 3D, et on peut y utiliser des flèches de plus de 9,3 mm de diamètre de l'arbre de la flèche. La section d'arc nu est pratiquée sur cible, en campagne et en 3D, les flèches ne devant pas mesurer plus de 9,3 mm de diamètre.

Les règles concernant l'équipement pour chaque section sont spécifiées aux articles 11 (livre 3 du règlement) et 22 (livre 4 du règlement). Ces règles sont répétées dans ces deux articles.